

**NOTE**  
**AUX FEDERATIONS**  
**Issy-les-Moulineaux, 26 septembre 2018**

### Peste Porcine Africaine en Belgique :

### Mesures chasse et renforcement de la surveillance en France Sagir 2

Suite à la confirmation de la présence de virus de la PPA sur 3 sangliers de la commune d'Etalle en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière française, le dimanche 9 septembre, la Belgique a défini une zone infectée dont la limite sud est la frontière française. La France a alors entraîné la création de zones d'observation dans les départements des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle, limitrophes de la zone infectée belge :

- Une zone d'observation renforcée (ZOR) d'une centaine de communes à la limite avec la zone belge dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, dans laquelle l'objectif est de s'assurer de l'absence de sangliers infectés ;
- Une zone d'observation (ZO) correspondant au reste de ces trois départements ainsi qu'au département de la Moselle.

Les mesures appliquées dans ces 4 départements sont résumées dans le tableau ci-dessous.

	<b>Zone d'observation renforcée : ZOR</b>	<b>Zone d'observation : ZO</b>
Localisation précisée par AP	Communes dans un rayon de 15 à 20 km le long de la frontière belge du 08, 55, 54, 57	Totalité du territoire du 08, 55, 54, 57
Mesures chasse précisée par AP	Interdiction chasse sanglier et ongulés sauvages ainsi que toute chasse en forêt.	Pratique habituelle
Mesures de surveillance	Sagir renforcé : tous les cadavres de sanglier sont collectés et analysés pour la PPA	Sagir renforcé 2b : renfort d'observateurs (pêcheurs, forestiers, APN), renfort de collecte (sangliers bord de route à collecter si signaux anormaux sur la zone), collecte de prélèvements sur le terrain si cadavre pas transportable
Mesures d'observation	Mise en place de patrouilles de chasseurs formés sur ces communes, prospection régulière pour recherche de	

## NOTE AUX FEDERATIONS Issy-les-Moulineaux, 26 septembre 2018

	cadavre et vérifier l'absence de virus de la PPA
Mesure de prévention	<p>Eviter d'aller chasser en Belgique d'accueillir des chasseurs belges</p> <p>Interdire tout transport/lâcher de sangliers</p> <p>Ne pas s'approcher d'un élevage de porcs ou de sangliers pendant 48 h après avoir été dans les forêts de la zone d'observation</p> <p>Maintenir l'agrainage tel que pratiqué habituellement après discussion avec la DDPP</p>

### **Mesures de surveillance : Sagir renforcé**

#### **1°) Renforcement de Sagir dans la Zone d'Observation Renforcée**

**Zone concernée :** bande d'une centaine de communes le long de la frontière belge, dans les départements des Ardennes, de la Meuse, Meurthe-et-Moselle.

#### **Ce renforcement correspond aux mesures suivantes :**

Dans la ZOR, tout cadavre de sanglier doit être signalé au réseau Sagir et géolocalisé (y compris les animaux trouvés en bord de route). Des équipes sont formées pour réaliser des prélèvements, en vue d'analyse, sur les cadavres détectés, tout en prenant les précautions nécessaires pour ne pas risquer de diffuser le virus s'il était présent. Actuellement il est demandé de ne pas déplacer les cadavres afin de ne pas risquer de diffuser du virus.

En plus des signalements par les réseaux d'observateurs, des recherches actives de cadavres sont organisées. Ces recherches actives de cadavres sont pilotées techniquement par l'ONCFS et les FNC/FRC/FDC, et localement placées sous l'égide des DDecPP afin d'assurer le respect des AP en place et d'intégrer, si possible, des acteurs locaux extérieurs au réseau SAGIR (ONF, pêcheurs, louvetiers).

#### **Accompagnement financier :**

-toutes les analyses « recherche de pestes porcines » sont prises en charge par l'administration, les factures sont à adresser à l'ONCFS/USF, 5 rue de Saint-Thibaud, Domaine de Saint-Benoît, 78 610 Auffargis.

- une indemnisation forfaitaire de 100 € est prévue pour les FDC et les SD ONCFS pour toute prise en charge de cadavre, elle sera payée en se basant sur les données saisies dans Epifaune.

**NOTE**  
**AUX FEDERATIONS**  
**Issy-les-Moulineaux, 26 septembre 2018**

**2°) Renforcement de Sagir en 2b : risque de diffusion par proximité géographique**

**Zone concernée :** Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Haute-Corse, Corse du Sud, Mayotte, et la Réunion (pour ces derniers départements, cela s'explique par la proximité avec la Sardaigne et avec Madagascar respectivement).

**Ce niveau 2b correspond aux mesures suivantes :**

- tout cadavre de sanglier doit être signalé au réseau Sagir et géolocalisé,
- les sangliers trouvés morts en bord de route ne sont pas une cible de la surveillance, sauf si d'autres signaux anormaux sont constatés sur la zone (comportement anormal, modification des populations de sangliers...)
- renfort d'observation : d'autres observateurs peuvent être investis comme les pêcheurs, les forestiers, les associations de protection de la nature (leur mobilisation doit se faire en coordination entre FDC et SD et éventuellement en lien avec les DDPP).
- renfort de collecte : à assurer au mieux par les FDC et les SD ONCFS pour tous les cadavres signalés (hors bord de route).
- La collecte de cadavres entiers est à privilégier, mais il est possible également de réaliser des prélèvements sur les carcasses comme en ZOR.

**Accompagnement financier :**

-toutes les analyses et les autopsies « recherche de pestes porcines » sont prises en charge par l'administration, les factures sont à adresser à l'ONCFS/USF, 5 rue de Saint-Thibaud, Domaine de Saint-Benoît, 78 610 Auffargis

- une indemnisation forfaitaire de 100 € est prévue pour les FDC et les SD ONCFS pour toute prise en charge de cadavre, elle sera payée en se basant sur les données saisies dans Epifaune.

**3°) Renforcement de Sagir en 2a : risque de diffusion moyenne-longue distance**

**Zone concernée :** Tout le territoire français sauf Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Haute-Corse, Corse du Sud, Mayotte, et la Réunion.

**Ce niveau 2a correspond aux mesures suivantes :**

- Les sangliers collectés doivent correspondre aux critères habituels du réseau (mortalité-morbidité anormales).
- Collecte à assurer au mieux par les FDC et les SD ONCFS
- Les animaux bord de route ne sont pas collectés.
- Renfort d'analyse : l'ensemble des sangliers collectés par le réseau Sagir feront l'objet d'une recherche de pestes porcines
- La collecte de cadavres entiers est à privilégier, mais il est possible également de réaliser des prélèvements sur les carcasses dans le cas où les cadavres détectés ne seraient pas transportables et présenteraient un signe d'appel inquiétant (animal mort dans l'eau et/ou mortalité groupée) (ces prélèvements seront réalisés par les agents ayant reçu une formation pour cela ou avec l'appui d'une personne extérieure).

**NOTE**  
**AUX FEDERATIONS**  
**Issy-les-Moulineaux, 26 septembre 2018**

**Accompagnement financier :**

-Toutes les analyses « recherche de pestes porcines » sont prises en charge par l'administration, les factures sont à adresser à l'ONCFS/USF, 5 rue de Saint-Thibaud, Domaine de Saint-Benoît, 78 610 Auffargis

- les autopsies des carcasses et autres analyses éventuelles sont à la charge des FDC et des SD comme dans le cadre du fonctionnement habituel du réseau Sagir

- une indemnisation forfaitaire de 100 € est prévue pour les FDC et les SD ONCFS pour toute prise en charge de cadavre, elle sera payée en se basant sur les données saisies dans Epifaune.